

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-019-11470/22/BM

■ Attribution d'une subvention à la station d'expérimentation de la Pugère au titre de l'exercice 2022 pour la mise en œuvre de la valorisation de ses actions en faveur de la filière arboricole

17024

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le PETR du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Dans le cadre de son axe nutrition-santé, l'un des enjeux du PAT est d'accompagner les acteurs du territoire vers une restauration hors domicile plus durable. Les attentes des consommateurs et la mise en application de la loi EGAim représentent une opportunité pour encourager et favoriser les relations entre les filières agricoles et alimentaires du territoire et les secteurs de la restauration collective et commerciale. La production fruitière régionale, largement engagée dans les labels exigés par la loi EGAim pour l'approvisionnement de la restauration collective (50% de produits durables et de qualité) dispose des atouts pour contribuer à ces objectifs d'autant que la pomme et la poire sont parmi les premiers fruits consommés en restauration hors domicile. L'approvisionnement des cantines scolaires en fruits locaux, durables et de qualité participeraient à l'éducation des jeunes au goût tout en jouant un rôle plus large dans la transition alimentaire du territoire. En effet, la restauration collective scolaire est un levier important en plaçant les jeunes au

cœur de la démarche car ce sont de bons ambassadeurs et les décideurs de demain.

La station d'expérimentation de la Pugère créée en 1982 est implantée à Mallemort au cœur d'une des premières régions françaises productrices de pommes et de poires. Sur ses 15 ha, l'exploitation comprend ces deux espèces et des pruniers. Le rôle de cet outil est d'accompagner les filières arboricoles précitées en menant, en lien avec de nombreux organismes techniques et scientifiques, des expérimentations pour contribuer à améliorer leurs performances environnementales, agronomiques et économiques. Celles-ci concernent l'innovation variétale, la conduite et la protection du verger ainsi que la qualité des fruits lors de la récolte et post-récolte. L'exploitation est aussi modèle sur le plan environnemental. Elle suit la charte de la Production fruitière intégrée et conduit une partie de son verger en agriculture biologique (1,7 ha). Cet engagement est validé par la labellisation Vergers écoresponsables et la certification Haute valeur environnementale.

Pour les prochaines années, la station d'expérimentation de la Pugère prévoit de développer un nouveau projet ambitieux d'accompagnement de l'arboriculture méditerranéenne. La visibilité des actions menées par cet outil est fondamentale pour contribuer à leur déploiement auprès de la profession mais aussi sensibiliser le grand public et notamment les enfants à travers les écoles sur la production fruitière régionale et les progrès réalisés par cette filière en matière de performances environnementales. C'est pourquoi la station d'expérimentation de la Pugère souhaite repenser sa communication et ses opérations de sensibilisation notamment des scolaires.

Le budget prévisionnel global de l'action est de 18 600,00 € dont 3 800,00 € d'autofinancement (20 %) et 14 800,00 € sollicités à la Métropole Aix-Marseille-Provence (80 %).

En cohérence avec le plan d'actions 2021-2024 du PAT, il est proposé d'accompagner la station d'expérimentation de la Pugère à la réalisation de cette action au titre de l'exercice 2022, en apportant une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 10 000,00 €.

Conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 60% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 40%) sera versé sur production du rapport d'activité 2022, du compte rendu financier de l'emploi de la subvention et des comptes annuels de la station d'expérimentation de la Pugère signés par le représentant légal.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile et l'association aux opérations de sensibilisation ou les visites de terrain. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 14 mars 2022

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM portant sur l'approbation de la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur l'accompagnement des collectivités dans une restauration scolaire durable est prioritaire en 2022 ;
- Que la sensibilisation des consommateurs à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial ;
- Que la sensibilisation des scolaires à la consommation des fruits intègre pleinement les objectifs du PAT.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à la Station d'expérimentation de la Pugère d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2022 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE